



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 16 AVR. 2024

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	2	0	5

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le **Président Louis MUSSINGTON.**

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Martine BELDOR.

ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE – LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

DEPORTE(S) : //////////////////////////////////

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 071-21-2024

OBJET : Attribution d'une aide à l'investissement à la SARL SUNSEEKER SXM, dans le cadre du dispositif « AIDE AUX GUEST HOUSES CLASSES ».



Le Président,

Objet : Attribution d'une aide à l'investissement à la SARL SUNSEEKER SXM, dans le cadre du dispositif « AIDE AUX GUEST HOUSES CLASSES ».

Vu l'article 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. O 6313-1, L. O 6314-1, ainsi que ses articles L. 1511-1 à L. 1511-9 et L. 6313-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 122-1, L.211-1 et suivants, et son article L. 242-2 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les articles D 333-1 à D 333-4 du code du tourisme de Saint-Martin concernant l'aide aux Guest Houses classées ;

Vu la délibération CT 11-04-2023 du 25 mai 2023, portant adoption du dispositif d'aide à l'investissement aux Guest Houses classées dans le code du Tourisme ;

Vu la délibération CT 17-11-2023 du 18 décembre 2023, portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Vu la délibération CE 043-11-2023 en date du 06 juillet 2023, portant adoption du règlement spécifique d'aide à la rénovation des chambres classées dans la catégorie GUEST HOUSES ;

Considérant le budget 2024 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le projet de convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et la SARL SUNSEEKER SXM ;

Considérant l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques en date du 26 mars 2024 ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	2
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

- Article I.** De verser, au titre du dispositif « AIDE AUX GUEST HOUSE CLASSEES » susvisé, une subvention d'un montant maximal de **20 000.00 € (VINGT MILLE EUROS)** à la **SARL SUNSEEKER SXM**.
- Article II.** D'approuver la convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et la **SARL SUNSEEKER SXM**, annexée à la présente délibération.
- Article III.** D'imputer les dépenses mentionnées à l'article I sur le chapitre 204 du budget de la Collectivité, au titre de l'exercice 2024.
- Article IV.** D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre acte et document y afférent.
- Article V.** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2024.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Beldor", is written over a horizontal line.

Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR